

N° 459

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1984.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN DEUXIÈME LECTURE, autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif aux obligations du service national (ensemble trois Annexes et un Echange de lettres).

Par M. Jacques GENTON,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président* ; Yvon Bourges, Emile Didier, Pierre Matraja, Jacques Ménard, *vice-présidents* ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Francis Palmero, Gérard Gaud, *secrétaires* ; MM. Paul Alduy, Michel Alloncle, François Autain, Jean-Pierre Bayle, Jean Bénard Mousseaux, Noël Berrier, André Bettencourt, Charles Bosson, Raymond Bourguine, Louis Brives, Guy Cabanel, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Michel Crucis, André Delelis, Jacques Delong, Maurice Faure, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Jean Garcia, Jacques Genton, Marcel Henry, Louis Jung, Philippe Labeyrie, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Jean Mercier, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, Jean Nataïi, Paul d'Ornano, Bernard Parmantier, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudouson, Paul Robert, Marcel Rosette, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 2008, 2115 et in-8° 583.

2^e lecture : 2256, 2257 et in-8° 642.

Sénat : 1^{re} lecture : 350, 429 et in-8° 160.

2^e lecture : 456 (1983-1984).

Traité et Conventions. — Algérie.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur le rapport de votre Commission, qui avait pris le soin d'entendre le ministre de la Défense, le Sénat a donné, avant-hier, 27 juin, un avis défavorable à l'adoption du projet de loi, adopté sans débat à l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif aux obligations du service national (ensemble trois Annexes et un Echange de lettres).

Il avait entendu, au cours d'un débat large et ouvert, les arguments sur lesquels se fondait notre Commission pour recommander cette attitude. Sa majorité avait suivi notre Commission.

L'Assemblée nationale, au cours de sa séance d'hier 28 juin, a décidé, pour sa part, de confirmer son avis favorable à l'adoption du projet. Aucune réponse satisfaisante, à nos yeux, n'a été apportée aux questions que nous avons posées.

Le Sénat, par le débat qu'il avait ouvert, voulait attirer l'attention du Parlement et de l'opinion publique sur l'importance du texte soumis à notre examen, ce qui est fait.

L'argumentation de votre Commission n'a pas changé. Est-il vraiment nécessaire de la présenter de nouveau à notre Assemblée ? Nous ne le pensons pas.

Faut-il, d'autre part, ouvrir la procédure d'un nouvel examen par une commission mixte paritaire, dont les travaux n'aboutiraient qu'à constater une fois de plus le désaccord entre les deux chambres, et n'empêcheraient pas l'adoption du projet de loi en deuxième lecture par l'Assemblée nationale ?

Rappelons que toute cette procédure ne permettrait nullement de modifier la Convention en cause, puisque le Parlement n'en a pas le pouvoir. Il ne peut qu'accorder ou refuser son autorisation au Gouvernement de la ratifier.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission maintient son avis défavorable à l'adoption du projet de loi.